

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

**L'AN DEUX MILLE SEPT
LE VINGT SEPT SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURES TRENTE,**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-les-Bains s'est réuni publiquement, Salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2007 et affichée le même jour, sous la présidence de **Monsieur Dominique DORD, Député-Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Présents :	24
Porteur (s) d'un mandat :	8
Absent (s) Excusé (s) :	/
Absent (s) :	3

ETAIENT PRESENTS

M. DORD, M. GATHIER, M. MILETTO, Mme POGUET, Mme PETREL, Mme CHANTEREAU, M. BRUYERE, M. MESTELAN, M. FRUGIER, M. GRANGER, Mme BALABANIS, Mme PENNET, M. PIFFETEAU, Mme AUDENIO CAMPARDON, Mme DELACROIX DZIWINSKI, M. BUISSON, Mme MOLLAR, M. BONNEMAYRE, Mme CHARLETY, Mme CASANOVA, Mme AILONIER DAVAT, M. SERRA, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI,

AVAIENT DONNE PROCURATION

M. FOUCRY à M. MILETTO,
M. PHILIPPE à M. GATHIER,
Mme BERT MARCAZ à Mme POGUET,
M. GRUFFAZ à Mme PETREL,
M. MISSUD à M. DORD,
Mme DUMANDAG à M. MAUCCI,
M. BOILEAU à M. SERRA,
Mme JACQUIER à Mme OLLIVIER

ABSENTS

Mme SAVONET
Mme VIAL
M. CABON

SECRETAIRE :

Mme CASANOVA

I.

RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS SIERROZ / FRANKLIN I – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC II - CESSION DE TERRAIN A L'OPAC DE LA SAVOIE

M. GRANGER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Préambule :

Le programme de Rénovation Urbaine du Quartier Sierroz / Franklin prévoit la réalisation d'une première tranche de travaux qui comprend la construction de 80 logements sur l'actuel parking du Stade Forestier, dont 45 en locatif social et 35 en accession sociale à la propriété avec commerce et services publics au rez-de-chaussée.

I – Déclassement du Domaine Public :

Le terrain dédié à cette première opération relevant du domaine public a été soumis à une enquête publique du mardi 27 mars 2007 au mardi 10 avril 2007.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Yvon CLARAZ, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable, en date du 9 mai 2007.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prononcer le déclassement du Domaine Public avant aliénation du terrain au profit de l'OPAC de la Savoie.

II – Cession de terrain au profit de l'OPAC de la Savoie :

En confirmation de la délibération de principe du 29 mars 2004, il est proposé au Conseil Municipal de céder gratuitement l'emprise de terrain déclassé ci-dessus, cadastré Section BT n° 283 p, d'une contenance d'environ 5.365 m².

Il est précisé que l'apport du foncier constitue la contribution financière de la Ville dans le montage de l'opération.

Les Services Fiscaux de la Savoie ont indiqué par courrier du 12 juillet 2007 que la valeur du bien en cause peut être estimée 1.400.000 euros.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2007, il vous est proposé :

- d'approuver le déclassement de la parcelle de terrain appartenant au Domaine Public,
- d'approuver la cession gratuite de terrain au profit de l'OPAC de la Savoie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le déclassement de la parcelle de terrain appartenant au domaine public, cadastrée section BP n°283p.
- approuve la cession gratuite de ce terrain au profit de l'OPAC de la Savoie,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

**II - GRAND PARC URBAIN DES BORDS DU LAC
SECTEUR LE TILLET – CLOS FLEURY
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2006**

Mme PETREL, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du Conseil Municipal (n° Vb), en date du 20 décembre 2006, il a été convenu de céder à notre aménageur la SAS, un tènement parcellaire d'une contenance totale projetée de 15.012 m², au prix de 90 euros / m².

Le document d'arpentage établi par le Cabinet AIX GEO, pour le compte de la SAS, en application du projet définitif de la première tranche d'opération fait apparaître que la superficie réelle cédée par la Ville doit être rectifiée à 15.223 m².

Désignation des parcelles cédées :

Parcelles cadastrées Section BE :

n° 10	pour	16 a 66 ca
n° 11 p	pour	1.947 m ²
n° 19 p	pour	2.985 m ²
n° 20 p	pour	2.227 m ²
n° 21	pour	8 a 03 ca
n° 22	pour	11 a 22 ca
n° 24 p	pour	982 m ²
n° 25 p	pour	1.984 m ²
n° 31 p	pour	55 m ²
n° 32 p	pour	145 m ²
n° 33 p	pour	637 m ²
n° 34 p	pour	670 m ²

Le prix de cession est de 90 euros / m², conformément à l'avis des Services Fiscaux de la Savoie soit un prix total de vente rectifié à 1.370.070 euros.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2007, il vous est proposé :

- d'approuver le décompte de la surface de terrain cédée à la SAS décrit dans le rapport ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité, M. SERRA (pouvoir de M. BOILEAU), Mme OLLIVIER (pouvoir de Mme JACQUIER) et M. MAUCCI (pouvoir de Mme DUMANDAG) ayant voté contre :

- approuve le décompte de la surface de terrain cédée à la SAS décrit dans le rapport ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

III - Centre Intermodal – Convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget pour la démolition du Poste d'Aiguillage

Mme POGUET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Intermodal d'Aix-les-Bains, est prévue la réalisation d'un programme immobilier de bureaux et logements (appelé également Lot B) avec aménagement d'un parking souterrain, au nord de la gare SNCF.

Dans l'objectif d'accroître la capacité du programme immobilier ainsi que celle du parking souterrain et également de résorber la nuisance paysagère constituée par la présence de la station d'aiguillage, la Ville d'Aix-les-Bains et la CALB en accord avec les partenaires ferroviaires SNCF et RFF ont décidé de faire procéder à la démolition du Poste d'Aiguillage.

Le Poste d'Aiguillage hébergeant actuellement les agents du service électrique de la SNCF, ces derniers après démolition du bâtiment seront relogés sur le site de La Plonge.

Compte tenu du fait que la CALB assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements des abords du Centre Intermodal, la Ville d'Aix-les-Bains souhaite confier la conduite de l'opération de démolition du Poste d'Aiguillage à la CALB.

Le programme de l'opération pour laquelle la Ville d'Aix-les-Bains mandate la CALB est le suivant :

- conduite des études préalables à la dépollution éventuelle du terrain,
- réalisation de la démolition par une entreprise retenue par la CALB après mise en concurrence,
- conventionnement avec la SNCF pour l'accompagnement de l'entreprise de démolition retenue par un agent SNCF habilité.

Le montant maximum de l'opération est estimé à 90 000 euros HT soit 107 640 euros TTC.

Le Maître d'ouvrage délégué sera remboursé des dépenses TTC qu'il aura engagées au titre de sa mission dans le courant de l'année 2008, au vue des factures qu'il aura acquittées. Un titre de recette sera émis à cet effet. La commission des finances du 20 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la démolition du Poste d'Aiguillage,
- décide de confier la démolition du Poste d'Aiguillage à la CALB,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

**IV - TERRAIN MULTISPORTS BOULEVARD LEPIC
DEPLACEMENT D'OUVRAGE BTA AERIEN
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
AVEC E.D.F./GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION SAVOIE**

M. GRANGER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains va procéder à des travaux d'aménagement de la parcelle cadastrée section AZ n° 227 située carrefour boulevard Lepic, pour la création d'un terrain multisports.

Cette parcelle étant concernée par le passage d'une ligne B.T.A. aérienne (400 volts), les Services d'E.D.F SAVOIE ont été sollicités pour le déplacement de cette ligne en limite de parcelle.

Le montant total de cette prestation s'élève à 2 938,73 € T.C. avec une répartition entre la Ville d'Aix-les-Bains et E.D.F/GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION SAVOIE de 50 %, soit 1 469,46 € T.C à la charge de la commune.

Le déplacement de cette ligne nécessite la signature d'une convention entre la commune et EDF.

Il est précisé que cette servitude de passage est accordée gratuitement par la Ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances en date du 20 Septembre 2007, il est donc proposé :

- d'approuver l'opération de déplacement de la ligne,
- et d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention avec les Services d'E.D.F SAVOIE

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'opération de déplacement de la ligne,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les services d'E.D.F SAVOIE

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

**V - POSTE DE TRANSFORMATION EDF – PLACETTE DE LA CHAUDANNE
DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA SAVOIE**

Mme AUDENINO CAMPARDON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le budget parkings de l'exercice 2007 prévoit la rénovation des façades du parking de la Chaudanne. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'atelier CHANEAC Architecture, les travaux devraient débiter d'ici la fin de l'année 2007.

L'esthétique de la façade Sud du bâtiment, donnant sur la placette de la Chaudanne, est affectée par la présence d'un transformateur de distribution publique EDF particulièrement inesthétique.

Après avoir renoncé, pour des questions financières, au déplacement de ce transformateur, il est proposé d'intégrer l'esthétique de ce poste de transformation au parking avec un revêtement de mur, un déplacement de la circulation piétonne et la mise en œuvre d'une ossature avec végétation grimpante.

La maîtrise d'œuvre a estimé à 35 000 €H.T. la dépense de cette intégration esthétique.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie peut allouer une subvention à la Commune pour ces travaux d'intégration esthétique.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2007, il vous est proposé :

- d'accepter le principe de traitement paysagé de cette cellule transformateur et de solliciter le SDES pour obtenir une aide financière la plus élevée possible.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le principe de traitement paysagé de cette cellule transformateur et de solliciter le SDES pour obtenir une aide financière la plus élevée possible.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

**VI - AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE C.I.D.E.E.
TRAVAUX DE MODIFICATION HYDRAULIQUE CHAUDANNE-TILLET**

Mme CHANTEREAU, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les travaux de modification hydraulique de la confluence de la Chaudanne avec le Tillet, qui permettent de supprimer les inondations pour des temps de retour inférieurs ou égaux à 10 ans, sont effectués sous maîtrise d'œuvre de C.I.D.E.E. selon le choix de la ville dans le cadre du marché adapté notifié en date du 31 Août 2005.

La rémunération de C.I.D.E.E. pour cette opération, comporte une part liée au montant des travaux, fixée à 7,8 %. Le montant estimé à la date de la notification était de 242 000 € H.T. (estimation Hydrétudes) soit une rémunération de 18 876 € HT pour cette part.

Après une procédure d'appel d'offres infructueuse, le marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises MAURO/BONNA SABLA (marché négocié en application de l'article 35-1 du code des marchés publics) pour un montant de 592 000 € H.T.

Ce montant de travaux porterait la rémunération du maître d'œuvre pour la part liée aux travaux à 46 176 € H.T.

Après négociation, C.I.D.E.E. accepte de plafonner la part proportionnelle aux travaux à 39 000 € H.T. soit une rémunération totale, compte tenu des phases forfaitaires, à 44 100 € H.T.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Commission d'Appel d'Offres, respectivement en date des 20 et 26 Septembre 2007, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce montant de prestations de maîtrise d'œuvre et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant cette prestation.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le montant de prestations de maîtrise d'œuvre (cité ci-dessus),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire concernant cette prestation.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

VII - « STATION DE TRAITEMENT DE LA VERDASSE » AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Mme DELACROIX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Afin de répondre aux plaintes des consommateurs aixois sur le goût de chlore de l'eau distribuée en provenance de la source de la Monderesse, il a été décidé de compléter le traitement de la station de la Verdasse, située sur la commune d'Epersy, en bordure de la RD 911, par une unité de désinfection aux ultraviolets.

La maîtrise d'œuvre d'opération a été confiée au bureau d'études CIDEE.

Suite à la consultation des entreprises et après la négociation, la SAUR a été retenue pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 139 500,70 € HT dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Lors des travaux de gros œuvre, il s'est avéré que le génie civil existant de la station ne pouvait pas répondre totalement aux prévisions du projet et demande des travaux complémentaires de maçonnerie.

D'autre part, les venues inopinées d'eau de la nappe dans l'ouvrage demandent une réalisation des travaux d'étanchement.

Ces complications nécessitent la passation d'un avenant pour un montant de 28 006,71 € HT et pour la prolongation des délais d'exécution de 2 mois et demi (délais initial) à 9 mois (nouveau délais) pour la totalité du marché.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Commission d'Appel d'Offres, respectivement en date des 20 et 26 Septembre 2007, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant qui porte le marché initial à somme de 167 507,41 € HT et prolonge des délais d'exécution du marché à 9 mois

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui porte le marché initial à la somme de 167 507,41 euros HT et prolonge des délais d'exécution du marché à 9 mois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

VIII - RESTAURATION SCOLAIRE REPAS BIOLOGIQUES DANS LES ECOLES

M. BRUYERE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Un marché de restauration scolaire a été signé le 6 juillet 2005, avec la société SCOLAREST, pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants et le Foyer des Jeunes Travailleurs pour une année avec possibilité de 3 reconductions. Il a été reconduit le 2 août 2006 et le 31 mai 2007.

Dans le cadre des préconisations de l'Agenda 21, la ville souhaite favoriser l'introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique dans les repas servis dans les restaurants scolaires, dès la rentrée 2007/2008. Il est donc nécessaire de modifier le marché initial

L'incidence de cette modification représente pour l'année scolaire 2007/2008 un surcoût estimé à 38 323 € HT. qui porte le montant estimatif du marché à 369 523 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2007 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 20 septembre 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché de restauration scolaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

IX - CENTRE NAUTIQUE PISCINE PLAGE RENOVATION DES CABINES DE LA PLAGE

M. FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Un marché de rénovation des 80 cabines de la plage municipale a été signé le 19 mars 2007

comprenant 4 lots :

Lot 01 – Maçonnerie

Lot 02 – Etanchéité

Lot 03 – Menuiserie

Lot 04 – Peinture

La Ville souhaitant valoriser l'ensemble esthétique de la plage auprès de sa clientèle, il a été décidé de modifier le marché initial en réalisant 09 cabines supplémentaires pour obtenir une unité complète sur chaque ouvrage (un arc de cercle complet côté nord et un demi arc de cercle côté sud pour les clients du restaurant de la plage).

L'incidence de cette modification représente un surcoût de 5 743 €38 HT qui porte le montant du marché à 67 769 €55 HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 septembre 2007, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 20 septembre 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport présenté et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché de travaux de la réfection des cabines de la plage.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

X - Marché de gardiennage surveillance 2008 – Autorisation de lancement de la procédure – Signature

M. MILETTO, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le gardiennage et la surveillance par des sociétés privées complète efficacement les services assurés par la Police Municipale.

Les marchés 2007 arrivant à expiration, il a été lancé une consultation avec publicité et mise en concurrence pour l'année 2008 conformément à la procédure prévue à l'article 30 du code des marchés publics.

Le marché est fractionné en 4 lots :

Désignation	Lot	Montant maximum HT
Rondes nocturnes de surveillance	1	75 000
Surveillance de bâtiments suite à détection d'alarme	2	30 000
Gardiennage et surveillance de manifestations culturelles et commerciales	3	5 000
Sorties des écoles	4	80 000

Soit un montant total maximum de 190 000 € HT pour l'année.

Les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au budget :

- Ville, section de fonctionnement, articles 611-20, 62262-0201, 62262-942, 62265-400, 62267-413
- Parking, section de fonctionnement, article 6110.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des finances du 20 septembre 2007, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, à l'issue de la procédure de consultation, à signer les marchés avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres pour un début d'exécution le 01.01.2008.

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité, Mme JACQUIER (par pouvoir donné à Mme OLLIVIER) ayant voté contre, M. SERRA (pouvoir de M. BOILEAU), Mme OLLIVIER et MM. MAUCCI (pouvoir de Mme DUMANDAG) s'étant abstenus :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, à l'issue de la procédure de consultation, à signer les marchés avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres pour un début d'exécution le 1 janvier 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XI - MARCHÉ D'INSERTION PORTANT SUR LE NETTOYAGE DE LOCAUX ET D'ESPACES PUBLICS ANNEE 2008

Mme PENNET, rapporteur fait l'exposé suivant :

La ville souhaite soutenir l'accès à l'emploi de personnes en difficulté dans leur insertion professionnelle.

Le marché de nettoyage de locaux et d'espaces publics pour l'année 2008 sera donc passé sous la forme d'un marché d'insertion suivant la procédure prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics. A ce titre, les travaux adaptés suivants seront confiés à un prestataire après mise en concurrence :

- entretien de locaux rattachés à la politique de la ville
- nettoyage et balayage des espaces publics et des espaces verts des quartiers Franklin et Sierroz
- nettoyage des plages

Le montant total maximum est fixé à 70 000 € HT pour l'année 2008.

Les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au budget :

- Ville, section de fonctionnement, articles 611 422 et 6283 422

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 20 septembre 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché afférent avec le prestataire qui sera retenu, après l'application de la procédure prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour une enveloppe maximum de 70 000 € HT.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché afférent avec le prestataire qui sera retenu après l'application de la procédure prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour une enveloppe maximum de 70 000 € HT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

**XII - Réseau AMPLIVIA
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA REGION RHONE ALPES**

M. BRUYERE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes un réseau de télécommunication nommé AMPLIVIA. Ce réseau utilisé par de nombreux établissements scolaires, permet de disposer d'un très haut débit sécurisé.

Les marchés actuels arrivant à échéance le 31.10.2008, la Région propose de créer un groupement de commandes avec toutes les collectivités intéressées dans le respect de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Tous les frais de gestion seraient pris en charge par la Région.

Le coordonnateur du groupement serait la Région. Il serait chargé de la consultation des prestataires, de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Les modalités précises du groupement de commandes seraient définies dans une convention signée par tous les membres du groupement.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2007, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au principe d'adhésion au groupement de commandes pour le réseau AMPLIVIA
- d'autoriser M. Le Maire à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents s'y rapportant
 - les bons de commandes d'abonnement au réseau auprès du prestataire retenu pour les établissements scolaires communaux.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe d'adhésion au groupement de commandes pour le réseau AMPLIVIA
- autorise M. Le Maire à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents s'y rapportant
 - les bons de commandes d'abonnement au réseau auprès du prestataire retenu pour les établissements scolaires communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

**XIII - SAVOIE GRAND REVAR
CHAMPIONNATS DU MONDE DE
COURSE D'ORIENTATION 2011**

Mme. MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le département de la Savoie organisera en Août 2011 les Championnats du Monde De Course d'Orientation sur le site du Revard.

La ville d'Aix les Bains est candidate à l'organisation

- de la Cérémonie d'ouverture,
- d'une course nocturne,
- de l'hébergement des athlètes,

autant d'occasions pour la ville de bénéficier de la notoriété et des retombées de cet évènement.

A cet effet, un comité d'Organisation a été crée pour organiser la manifestation, dont font partie : le Conseil Général, le Conseil Régional, la Fédération Française de Courses d'Orientation, les Villes d'Aix les Bains et de Chambéry.

Il s'agit donc de valider par le Conseil Municipal la participation de la ville d'Aix les Bains au comité d'Organisation des Championnats du Monde de Course d'orientation 2011 SAVOIE GRAND REVAR.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la participation de la Ville d'Aix-les-Bains au Comité d'Organisation du Championnats du Monde de Course d'Orientation 2011,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XIV - Décision Modificative N° 4 – Budget Principal
Décision Modificative N° 3 – Budget Parkings
Mesures comptables

Mme POGUET, rapporteur fait l'exposé suivant :

I. Décision Modificative N° 4 – Budget Principal :

Cette décision modificative N° 4 enregistre peu de recettes supplémentaires :

- 10.000 euros de rôles supplémentaires sur la fiscalité des trois taxes (ligne 106).
- 15.300 euros de subvention de l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour des actions spécifiques : cinémas dans les quartiers, ... (ligne 108)

Des dépenses supplémentaires et des ajustements sont réalisés :

- Transfert sur le budget parkings du versement au titre des charges de centralité de la CALB pour financer les travaux du parking de la gare : - 200.000 euros (ligne 107).
- 98.000 euros viennent compléter la ligne des intérêts de la dette (lignes 100 à 103)
En effet, la hausse des taux amorcée en fin d'année 2006 qui s'est accélérée en 2007 (exemple : la moyenne des index en décembre 2006 : 3,83 % est passée à fin août 2007 à 4,66 %) pèse sur la charge de la dette. Les intérêts en 2007 devraient avoisiner 1.677.000 euros contre 1.486.000 euros en 2006.
- 50.000 euros sont affectés aux frais d'avocats suite aux différentes affaires contentieuses en cours (ligne 80).
- La ligne concernant l'alimentation des restaurants scolaires est augmentée de 8.900 euros (ligne 53) pour financer les repas biologiques.
- Les subventions sont également complétées pour la Caisse des Ecoles (2.500 euros), Aix Opérettes (716 euros), ... (voir le tableau des subventions joint à la délibération suivante).

Afin de financer ces dépenses supplémentaires, des virements de crédits sont réalisés :

- Sur des lignes dont les travaux sont terminés, mais qui présentent des disponibilités :
 - . 40.177 euros plantations boulevard Garibaldi (ligne 14).
 - . 46.475 euros giratoire Grand Port / Saint-Innocent (ligne 30).
 - . 13.933 euros espaces publics Petit Port (ligne 32)
 - . 25.000 euros correspondant à la subvention accordée à l'Office du Tourisme pour les jeux d'Intervilles qui n'ont pas eu lieu (ligne 94)
- Sur des lignes dont les opérations ne présenteront pas de paiement d'ici la fin de l'exercice 2007 :
 - . - 80.000 euros pour les travaux d'assainissement au Gai Taillis (ligne 26).
 - . - 134.067 euros pour la participation communale de la chaufferie à bois (ligne 7).

Cette décision modificative d'un montant total de – 471.913 euros enregistre une diminution du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 351.926 euros (lignes 1 et 2).

II. Décision Modificative N° 3 – Budget Parkings :

Cette décision modificative intègre l'opération de lot B Intermodal prévoyant la construction d'un parking souterrain. Il est prévu l'acquisition du terrain, la démolition du poste d'aiguillage et la location du bungalow pour la SNCF en attente de la reconstruction du poste pour un montant total de 415.000 euros (lignes 7, 5 et 6). Cette opération est financée par le versement de la CALB de 200.000 euros et une subvention du Conseil Régional 215.000 euros (lignes 3 et 4).

III. Mesures comptables :

- **Amortissements :**

Il est proposé au conseil municipal de prévoir l'amortissement :

- . pour une durée d'un an :
 - des frais de notaires liés à un rachat de bail,

- des subventions accordées aux particuliers dans le cadre d'aide aux économies d'eau et d'énergie étant désormais affectées en section d'investissement seront amorties sur une durée d'un an.
 - . pour une durée de 15 ans : les subventions en nature faites au titre des travaux réalisés par la commune sur le patrimoine d'autrui (exemple : travaux de voirie sur voies départementales).
- **Frais d'hébergement :**
Il est proposé de prendre en charge l'hébergement (soit la location d'une chambre au Foyer des Jeunes Travailleurs) de Mademoiselle Marjorie Lefevre accueillie par la ville dans le cadre d'un échange annuel (un jeune aixois est accueilli au Québec) avec Rosemère.
- **Mandats spéciaux donnés à quatre conseillers municipaux :**
Conformément aux articles L 2123-18 du CGCT et R 2123-22-1, le conseil municipal peut charger les membres du conseil municipal de mandats spéciaux, lorsqu'il leur est confiée une mission ponctuelle.
Exemple : réunion importante (congrès, colloque, ...) ou voyage d'information hors du territoire de la commune.
Cette procédure permet aux élus concernés de bénéficier du remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées lors de cette mission.
Cette délibération de mandat spécial est désormais nécessaire pour le paiement par le Trésorier des frais engagés depuis le nouveau décret des pièces justificatives du 25 mars 2007.

Il est donc, proposé d'adopter les mandats spéciaux ci-dessous :

- . Madame Poguet pour suivre une formation à Sciences Po Paris concernant l'insertion des jeunes dans la ville les 26 et 27 juin 2007. Les frais de déplacements, d'hébergement seront remboursés.
- . Madame Casanova pour un voyage d'étude sur l'urbanisme durable du 5 au 7 juillet 2007 en Suisse et en Autriche. Les frais d'hébergement seront pris en charge par la ville.
- . Madame Mollar pour rencontrer différents intervenants de la Fédération Française de Tennis lors du Tournoi de Roland Garros. Les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement seront remboursés.
- . Monsieur Gathier pour participer à la 2^{ème} Journée Nationale des Gens du Voyage le 25 octobre 2007 à Troyes. Ce colloque est organisé par le Réseau Idéal en collaboration avec la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, sous le parrainage de l'Association des Maires de France. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement seront remboursés.

Décision

M. SERRA (pouvoir de M. BOILEAU), Mme OLLIVIER (pouvoir de Mme JACQUIER) et M. MAUCCI (pouvoir de Mme DUMANDAG) s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité approuve les décisions modificatives citées ci-dessus ainsi que les diverses mesures comptables.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XV - Attribution des subventions aux Associations prévues à la Décision Modificative N° 4

M. BUISSON , Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux Associations des subventions (voir tableau ci-annexé).

Il était également prévu d'attribuer une bourse de 10.000 euros à l'Université de Savoie pour le compte du Laboratoire Optimisation de la Conception et Ingénierie de l'Environnement, lors du Budget Supplémentaire 2007 et non à l'Université de Savoie. Il est précisé que la bourse sera versée à l'Association Air Eau Environnement. En effet, le service Rénovation Urbaine souhaite accueillir des étudiants dont les sujets de stage viseront la promotion et la mise en œuvre d'un urbanisme et d'un habitat plus durable. Ce partenariat sera défini dans une convention.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'Association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les Associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses. La Commission des Finances du 20 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Décision

Mme PENNET ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution aux Associations des subventions récapitulées dans le tableau ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XVI - ZAC DES BORDS DU LAC Compte rendu annuel

Mme CHARLETY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions légales (article L.300-5 du Code de l'Urbanisme) la SAS nous a adressé le C.R.A.C. pour 2006.

Ce document rend compte de l'état d'avancement des projets au 31 décembre 2006 et les principales perspectives pour 2007.

Bilan 2006 :

- Etudes (242.000 euros) achevées à ce jour et intégrées au bilan de la ZAC.
- Acquisitions foncières privées : le montant total pour 2007 est de 5.822.000 euros, selon les cas par procédure amiable (le plus courant) ou par expropriation.
- Acquisitions foncières publiques : la réorientation du projet est actée en ce qui concerne le camping du Sierroz qui n'est que modérément concerné.
Cette décision impacte également le projet de port et les travaux de viabilité qui sont réduits de 669.000 euros. Ont été intégrés les travaux d'aménagement au camping « Alp'Aix ».
En ce qui concerne les recettes, elles retranscrivent la modification globale du projet qui est corrigé de la suppression du projet englobant globalement le camping (ajustement à la baisse des recettes, maintien d'un montant équivalent de la participation d'équilibre).

Décision

Le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XVII.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET
Rapport annuel des services publics intercommunaux

Mme CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

DECHETS : La CALB assure la collecte et le traitement des déchets pour les 18 communes de son territoire. Par ailleurs, elle a compétence pour étudier, investir et gérer la collecte sélective des emballages ménagers en apport volontaire et en porte à porte. Elle gère aussi les déchetteries et assure la collecte des encombrants.

Ces services sont assurés pour une part en régie et pour une part par des entreprises spécialisées au terme d'une passation de marchés publics.

Enfin, la CALB assure des actions de sensibilisation au tri sélectif et notamment au compostage, pour lequel elle met à disposition des composteurs individuels.

Le service est financé par la taxe d'enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) que la CALB prélève directement sur les habitants. Elle couvre 100% des dépenses totales du service. Son niveau est indexé sur le niveau de service, c'est à dire la fréquence de collecte des déchets ménagers dans chaque commune sur une semaine (de 1 à 6 fois).

Moyens

Le service des déchets compte 35 agents, dont 31 contribuent directement à l'activité de collecte, pour laquelle sont affectés 10 poids lourds, sur 8 tournées.

Le budget de fonctionnement 2006 s'établit (en dépenses) à près de 3 M€ pour la collecte des déchets ménagers (+ 9 % par rapport à 2005), 1 M€ pour les déchetteries (budget stable), et 840 K€ pour la collecte sélective (+ 9 %).

Le service s'attache à une bonne maîtrise des dépenses, à la promotion du recyclage des déchets et la limitation de leur production, d'autant plus que son budget est également fortement impacté par l'augmentation importante du carburant et des investissements réalisés, entre autre pour la poursuite de la "conteneurisation".

Coût d'incinération à l'Usine de Chambéry : une augmentation lourde de conséquences

L'augmentation des coûts d'incinération des ordures ménagères résiduelles, générée par les travaux réalisés pour la mise aux normes et l'agrandissement des fours de Chambéry (capacité d'incinération passée de 100 000 tonnes à 115 000), a conduit à porter le coût d'incinération TTC par tonne de 90 € en 2006, à 123,96 € en 2007, soit + 38 %. En 2008-2009, les coûts d'incinération représenteront ainsi plus de 50 % du budget du service (contre 40,8% actuellement), à tonnage équivalent.

Rapport d'Activités

L'année 2006 a vu l'aboutissement de projets engagés depuis plusieurs années, alors même qu'elle a été marquée par le départ du responsable de la collecte des ordures ménagères, remplacé au bout de plusieurs mois :

La réalisation de la déchetterie de Grésy-sur-Aix (ouverture le 17 juillet 2006) qui complète celle de Drumettaz Clarafond en service de puis 1999. Cette dernière permet aussi la collecte des déchets verts sur une plate forme de transfert spécifique,

L'avancement de la mise en place des colonnes enterrées sur Aix les Bains avec la réalisation de 3 nouveaux points,

La mise en place de colonnes semi-enterrées au Revard

La poursuite de la distribution des composteurs individuels,

La fin de la mise en place de la collecte sélective dans l'hyper-centre aixois.

83 % environ des habitants du territoire sont desservis par le biais de bacs de regroupement ou bacs collectifs, ceci laissant environ 8 000 habitants du territoire de la CALB encore desservis en 2006 en porte-à-porte (dont 3 400 habitants d'Aix-les-Bains et Tresserve).

Les tonnages incinérés à Chambéry diminuent, depuis la mise en place de la collecte sélective en 2001 (moins 1 % par rapport à 2005), mais cet effort doit être poursuivi et accentué.

Les autres flux continuent leur progression, soit + 10 % pour les déchets déposés en déchetterie (12 510 t) et + 9,3 % pour les tonnages issus de la collecte sélective (3 851 t).

Tout cela a pour incidence une progression de 4,3 % des tonnages totaux collectés. 76% ont été recyclés, 12% enfouis et 12% incinérés.

La collecte sélective produit désormais 88 kg par habitant et par an. Le taux de refus (erreurs de tri des usagers) étant par ailleurs bon (7,9% pour la collecte en porte à porte contre 15% au niveau national).

DÉPLACEMENTS : La CALB est l'autorité organisatrice des transports sur son territoire. A ce titre, elle définit le niveau des services collectifs à mettre en place et leur évolution ainsi que les tarifs applicables.

L'exploitation du réseau de transport ST2A, a été confiée à un prestataire privé, la société CONNEX, rattachée au groupe VEOLIA, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Son rôle est d'assurer l'exploitation du réseau de transport en apportant les moyens matériels et humains nécessaires, d'assurer la gestion du personnel et d'être l'interlocuteur de la clientèle.

La convention actuelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2003 pour 7 ans, avec possibilité pour la CALB de résilier le contrat après 5 ans, ce qu'elle a fait. Un 3e avenant a été signé en 2006, et concerne essentiellement le transfert de la compétence transport scolaire, anciennement exercée par le Conseil général, à la CALB.

Une procédure de renouvellement de DSP est aujourd'hui en cours.

Moyens

Les effectifs de la ST2A s'établissent à 27 agents (plus 1 comptable mis à disposition). Un agent de maîtrise exploitation a été embauché en octobre 2006.

Le parc de la ST2A est composé de 20 véhicules, dont 16 bus ou minibus. 2 ont été remplacés en 2006 par des véhicules d'occasion, et un bus supplémentaire a été acheté afin d'assurer la desserte du nouveau collège de Grésy-sur-Aix. L'âge moyen du parc de bus est de 9,8 ans.

En complément de ce parc, 11 véhicules, propriété des sous-traitants, sont affrétés.

En terme budgétaire, les charges d'exploitation du service approchent 3 M€, couvertes par une subvention d'équilibre de la CALB de 2 M€, les produits de l'activité totalisant 524 K€ (18%).

Rapport d'activités 2006 :

Le réseau de transport de CALB se caractérise en 2006 par 9 lignes régulières desservant 10 communes du Périmètre de Transport Urbain (PTU), 7 lignes de services scolaires et un service de Transport A la Demande (TAD), essentiellement sur les communes non desservies par les lignes régulières et la navette reliant le centre ville d'Aix les Bains aux Thermes Nationaux et aux Thermes Chevalley.

Des modifications ont été apportées à l'offre en septembre 2006 :

Création des lignes 9 et 10 pour desservir le collège de Grésy-sur-Aix,

Extension des lignes 7 et 14,

Modification du fonctionnement du TAD des Flancs du Revard,

Création de la ligne virtuelle desservant La Chapelle du Mont du Chat.

De 2005 à 2006, la fréquentation est passée de 1 399 446 à 1 430 438 voyages, soit + 2 % (353 996 à 335 816 pour le TAD, soit - 15 %).

La principale évolution, en volume, est liée au public scolaire (+ 35 000 voyages estimés en 2006 par rapport à 2005).

Le nombre de voyages par habitant est de 28,4, ce qui se situe dans la moyenne de plusieurs agglomérations de notre taille, le nombre de voyages par km étant quant à lui supérieur (2,55) à cette moyenne, le nombre de km par habitant (11,1) étant inférieur à celle-ci.

Dans le cadre des réflexions engagées sur la redéfinition du niveau de service demandé au futur exploitant de la DSP, des enquêtes "origine destination" et "mobilité des titres" ont permis de révéler que 2 300 à 2 400 personnes utilisent quotidiennement le réseau, auxquels s'ajoutent quotidiennement, en période touristique, 1 000 porteurs de "carte d'hôte".

En moyenne, les utilisateurs du réseau font 2,2 déplacements dans la journée.

Près de 75% des déplacements sont effectués sur les lignes 1 à 14 du réseau, le quart restant se répartissant entre les lignes scolaires et les navettes centre ville d'Aix les Bains.

Parmi les lignes du réseau, les lignes 1 et 2 absorbent 30 % de la fréquentation.

La fréquentation connaît des pics aux heures d'entrée et de sortie scolaire (de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 18h00 le soir). Enfin, les voyages effectués au moyen de cartes scolaires annuelles représentent 80% de cette fréquentation.

Dans le cadre d'une "démarche qualité", le bureau d'études Effia a réalisé une enquête de satisfaction auprès des clients du réseau. Elle a mis en évidence des domaines d'action prioritaire comme la ponctualité. Des mesures concrètes (ajustements de grilles horaires, sensibilisation des chauffeurs) ont donc été prises en ce sens. La ST2A a par ailleurs mené des actions sur d'autres domaines, permettant ainsi d'améliorer la qualité de service entre le 3e et le 4e trimestre 2006 (renforcement des lavages des bus, remise en état de tous les poteaux d'arrêts du réseau et du Kiosque ST2A, mise en conformité de toute l'information, aux arrêts et embarquée).

ASSAINISSEMENT : La CALB assure le service de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées soit en régie soit par l'intermédiaire d'un prestataire privé.

Ainsi, le service de collecte et de transport des eaux usées (réseaux) est assuré par la société privée SAUR France au titre d'un contrat d'affermage ou de gérance, selon le territoire concerné. Le service de dépollution des eaux usées (traitement des eaux usées, collecte et traitement des matières de vidange au sein des usines de dépollution) est assuré par la CALB en régie directe.

Moyens

Le service d'exploitation de la CALB compte 10 agents, dont 6 sont affectés au fonctionnement des usines de dépollution (UDEP). Ils oeuvrent pour 25 881 abonnés représentant 3,3 M de m³ assujettis. Le réseau compte 390 km de canalisations et 35 postes de relevage. 4 UDEP assurent le traitement : Aix-les-Bains, mise en service en 1999 : capacité de traitement de 75 000 Equivalents habitants (EH)
Bourget du Lac : 10 000 EH
Montcel, mise en service en 1988 : 1 500 EH
Sierroz (St Offenge Dessous), mise en service en 1993 : 500 EH.

La redevance Assainissement revenant à la CALB s'élève à 0,8296 € HT/m³ sur le territoire CALB hors Aix-les-Bains et 0,5782 € HT/m³ à Aix-les-Bains. La facture type correspondant à une consommation de 120 m³ d'eau reste stabilisée à 110,90 € HT entre 2005 et 2006.

Rapport d'activités :

L'année 2006 a été marquée par la finalisation des diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes (fosses septiques) soit environ 455 installations diagnostiquées sur 519 restantes.

En termes d'organisation, plusieurs mois ont été consacrés à l'étude de mise en place d'une régie d'assainissement à autonomie financière afin de se conformer aux textes régissant les Services Publics Industriels et Commerciaux.

En termes d'investissement, 456 K€ HT ont été consacrés à l'extension du réseau, 1,1 M€ HT à sa réhabilitation et 115K€ au renouvellement des ouvrages de dépollution.

Rapport de Fonctionnement des 4 UDEP :

Aix-les-Bains : 4 291 030 m³ traités avec un rendement moyen pondéré de 86 %. La capacité de l'usine est atteinte sur le paramètre "matières en suspension" au cours du mois le plus chargé de l'année.

Bourget du Lac : 545 864 m³ traités avec un rendement de 85 %. La station est proche de sa capacité nominale. Néanmoins, les rendements sont bons et les rejets conformes.

Montcel : volumes traités non quantifiés, rendement de 67 %. La capacité de la station est dépassée, et la qualité des eaux épurées n'est pas toujours conforme. Le process de l'usine ne permettant pas d'avoir un meilleur rendement (surtout par temps de pluie avec les eaux parasites), elle ne sera pas renouvelée. Ses effluents seront acheminés jusqu'à l'UDEP d'Aix-les-Bains, à la suite de travaux qui auront lieu courant 2007.

Sierroz (St Offenge Dessous) : 46 355 m³ traités avec un rendement pondéré de 96,2 %. La capacité de la station est atteinte selon les périodes, notamment du fait des rejets des fruitières. L'usine ne sera pas renouvelée. Ses effluents seront acheminés jusqu'à l'UDEP d'Aix-les-Bains, à la suite de travaux qui devraient avoir lieu vers 2010.

EAU POTABLE DE SECOURS : Au titre de sa compétence eau potable de secours, la CALB assure la distribution d'eau potable aux usagers du plateau du Revard depuis 2003 et la fourniture d'eau en gros à 8 communes membres du pied du Revard. Elle fournit également de l'eau à la SAUR, fermier de La Ville d'Aix-les-Bains.

La SAUR assure pour ce service des prestations de surveillance et d'entretien du réseau et des équipements, d'exploitation du système de télétransmission et met à disposition de la CALB un service d'astreinte, de relève des compteurs, ainsi que d'édition des factures pour les usagers du Revard.

La ressource est assurée soit par le trop plein de la source de la Meunaz lorsqu'il est disponible (volumes dit "gravitaire"), soit par un achat d'eau à La SAUR. L'eau est produite à l'unité de production d'eau potable de Mémard puis transportée via les réseaux et les équipements de la ville d'Aix-les-Bains au réservoir des Massonnats (volumes dit "pompés").

Moyens

La station de pompage des Massonnats est située à proximité immédiate du réservoir des Massonnats, propriété de La Ville d'Aix-les-Bains. Le prélèvement se fait dans ce réservoir, le refoulement se fait soit au réservoir des Hôtes (1er niveau), soit à celui de la Meunaz (2e niveau). Le service public de distribution d'eau de la station du Revard compte une station de pompage permettant d'assurer une alimentation en eau jusqu'au réservoir de tête (réservoirs de l'Angle Est), la station de pompage de la Meunaz.

Le service de distribution d'eau de la station du Revard dispose de 2 ouvrages de stockage : le Réservoir de la Meunaz, situé au pied du Revard (200 m³) et les Réservoirs de l'Angle Est (implantés en tête du réseau de distribution de la station du Revard avec 3 cuves totalisant 2 460 m³).

Rapport d'Activités

Les volumes produits (pompés à la station de la Meunaz) sont, en moyenne, compris entre 25 000 et 30 000 m³/an, dont la majeure partie provient des eaux excédentaires du captage de la Meunaz. On note une nette augmentation des volumes produits en 2006.

Les volumes consommés représentent, en moyenne, 14 000 m³/an (dont 3 000 M³ pour les purges de mise hors gel), le nombre d'abonnés restant stable (232 abonnés).

La consommation moyenne est de 47 m³/an/abonné, valeur relativement faible, à mettre en relation avec la forte proportion de résidences secondaires au Revard.

La rémunération du service public de distribution d'eau est basée sur une tarification comprenant une prime fixe annuelle et un prix au m³ s'appliquant sur les volumes réellement consommés. Le prix appliqué par la CALB aux usagers du Revard n'a pas varié entre 2005 et 2006.

Enfin, la qualité des eaux brutes prélevées à la source de la Meunaz (eau gravitaire) est très irrégulière, et en été, compte tenu des risques de pollutions, cette ressource n'est pas mobilisée.

En revanche, la qualité des eaux produites à l'usine de production d'eau potable de Mémard respecte toujours la réglementation en vigueur.

PORTS : La CALB assure la gestion de 16 ports (Chindrieux : Chatillon et Portout, Viviers du Lac : 4 chemins et Terre nue, Bourget du Lac : Miranelles, Grèbes, Mouettes, Bras mort de la Laysse et Charpignat, Bourdeau, Aix les Bains : Grand Port, Petit Port et Mémars, Brison St Innocent : Grésine, Brison station et Brison sur Lac) et de 6 plages (Chindrieux : Chatillon, Le Bourget du lac : plage municipale, Aix les Bains : Mémars et Rowing, Brison St Innocent : Pointe de l'Ardre, Tresserve : Le Lido).

Les plages du Bourget (camping), d'Aix les Bains (plage municipale), de Conjux sont gérées par les communes. Le site des Mottets est géré par le Conseil général.

Concernant les ports, sa mission consiste à assurer l'entretien des ports et la réalisation de travaux neufs, gérer l'ensemble des contrats d'emplacement annuels et l'accueil des plaisanciers en escale, l'été.

Concernant les plages, elle assure la mise en place des postes de surveillance en juillet août et participe à l'entretien et à l'aménagement des zones de baignade. Elle assure aussi l'analyse des eaux de baignade et prend par ailleurs en charge les opérations de lutte contre la « puce de canard ».

Moyens

Le service compte 11 agents à temps plein, dont 8 affectés essentiellement à l'entretien des ports.

Plusieurs mouvements ont eu lieu en 2006, avec en particulier le recrutement de Cyril Bénard en tant qu'adjoint au responsable des ports, le 1er mars 2006, en remplacement de Jean-François Urbain, mais avec des fonctions plus larges.

Les ports gérés par la CALB comptent un total de 2607 places situées dans les communes d'Aix-les-Bains (55 % du total), Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Bourdeau, Viviers-du-Lac et Chindrieux. La CALB est à ce titre concessionnaire de l'Etat, sur son domaine public fluvial.

Les emplacements gérés sont principalement de 2 mètres et 2,50 mètres de largeur (environ 70 % du total de places disponibles).

Le budget de fonctionnement 2006 s'est élevé à un montant de 1,13 M€, stable par rapport à 2005. Le total des produits s'établit à 1,33 M€, ce montant étant également stable par rapport à 2005. 86% des recettes viennent du produit des emplacements portuaires, dont les tarifs ont été augmentés de 2%.

La ratio des charges de fonctionnement par emplacement est de 434€ contre 509€ pour le ratio des produits de fonctionnement (419€ pour les seules redevances).

Rapport d'activités : L'année 2006 a été marquée par :

- La réorganisation du service opérationnel sous l'autorité du nouveau capitaine des ports,
- L'ouverture de la Capitainerie d'Aix-les-Bains tous les dimanches d'été,
- L'organisation de mises à l'eau payantes, aux Petit Port et Grand Port d'Aix-les-Bains
- La refonte du règlement des ports,
- La remise en cause du statut des concessionnaires du Port des 4 Chemins,
- Un renforcement du partenariat avec les usagers,
- Le renouvellement de la totalité des contrats des plaisanciers, précédé d'un contrôle des emplacements portuaires.

785 plaisanciers sont inscrits sur liste d'attente (contre 702 en 2005), et 162 places ont été attribuées en 2006. Le temps d'attente avant attribution d'une place de port serait ainsi de moins de 5 ans. Pour mémoire, seules 32 places avaient été attribuées en 2005.

Un petit port à sec a été ouvert, par un prestataire privé, sur le site de Mémard.

Des travaux ont été menés en 2006 pour un total d'investissement de 665 K€, soit seulement 42 % des inscriptions budgétaires, à comparer à un objectif de 70 %. Il est toutefois en progression par rapport à 2005 (+ 32 %).

Ce résultat est dû aux reports de plusieurs chantiers sur l'exercice 2007 (parking de Charpignat, digue

du bassin des Grèbes, point information du Bourget du Lac, sanitaires de Portout, digue de

Chatillon...).

Décision

Le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XVIII.

ARTICLES L 2132.5 et R 2132.1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Demande d’agir en justice, au nom de la Commune, en tant que contribuable

M le premier adjoint, rapporteur, fait l’exposé suivant :

La demande est formulée par Monsieur Gratien FERRARI, qui veut être autorisé, en tant que contribuable Aixois, par le Tribunal Administratif à transmettre à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry, au nom et pour le compte de la Commune d’Aix-les-Bains à présenter un projet de plainte, à la suite de la cession d’un terrain par la Ville à la SCI Monard-Zander.

Cette cession a été validée par le Conseil municipal, dans sa délibération du 13 décembre 2001. Elle a fait l’objet d’un acte notarié en date du 9 juin 2006.

Monsieur Gratien FERRARI demande autorisation de déposer une plainte contre X pour les motifs suivants :

- corruption passive et trafic d’influence
- corruption active et trafic d’influence.
- détournement d’acte
- faux et usage de faux

Par courrier du 28 février 2007, la mairie d’Aix-les-Bains a demandé à Monsieur FERRARI, devant la faiblesse de ses arguments, de bien vouloir communiquer à la commune les éléments d’information et les pièces nécessaires pour justifier sa demande.

Dans sa réponse du 28 avril 2007, Monsieur FERRARI n’a apporté aucun élément complémentaire se contentant de réclamer une saisine du Conseil municipal.

Aujourd’hui le conseil municipal doit prendre une délibération pour décider s’il entend donner suite à la demande de Monsieur Ferrari. Ensuite, la Commune présentera un mémoire auprès du Tribunal Administratif, saisi par Monsieur FERRARI, dont le sens dépend de la décision du conseil municipal.

Nous vous proposons de rejeter la demande de dépôt de plainte, présentée par Monsieur FERRARI.

Décision

- ✍ Considérant que l’acte notarié du 9 Juin 2006 présente quelques différences avec la délibération du 13 Décembre 2001.
- ✍ Considérant pour autant que les différences susvisées ne permettent en aucun cas de supposer la commission de faits de corruption.
- ✍ Considérant en effet que la mise en œuvre de la délibération telle qu’elle résulte de l’acte notarié respecte fidèlement la décision prise par le conseil municipal, les différences s’expliquant par la nécessité d’une adaptation des termes d’une délibération conçue en termes généraux avec les contraintes inhérentes à la précision qui doit présider à la rédaction d’un acte notarié et avec la nécessité de tenir compte d’un certain nombre d’obligations légales, notamment en matière d’endave, ou encore avec la nécessité de tenir compte de situations de fait s’agissant particulièrement de la situation des voisins de la parcelle n° 28 à usage de garage,

- ✍ Considérant par ailleurs que le délit de corruption suppose qu’un dépositaire de l’autorité publique ait accepté de recevoir un don ou un avantage quelconque en contre partie d’un service rendu,
- ✍ . Considérant à cet égard que le mémoire de Monsieur FERRARI n’indique ni ne précise en quoi les différences relevées, et justifiées, sont susceptibles d’être associées à la commission d’un délit de corruption, et ne fait référence à aucun fait ni indice permettant de

supposer qu'un pacte de corruption a été passé entre des personnes au demeurant non identifiées dans le projet de plainte, celle-ci étant formulée « contre X »

↳ Considérant en effet que le requérant se contente de relever quelques différences entre la délibération et l'acte notarié, sans en tirer explicitement aucune conséquence, se contentant d'affirmer péremptoirement que ces différences impliquent l'existence d'une corruption.

↳ Considérant qu'il en est de même en ce qui concerne les délits connexes de faux et usage de faux et de détournement d'acte.

Par ces motifs, après avoir entendu l'exposé de Maître Gil SINDRES, Avocat Conseil de la Ville d'Aix-les-Bains et après un débat approfondi, le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 26 voix (groupe majoritaire) POUR le rejet de la demande de dépôt de plainte présentée par Monsieur FERRARI et 6 CONTRE (groupe de l'opposition).

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XIX - DENOMINATIONS DE VOIES NOUVELLES

M. PIFFETEAU, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Diverses opérations d'urbanisme et de création de voies nouvelles nécessitent une dénomination, selon fiche jointe.

Il s'agit de :

- 1 la voie desservant le complexe hôtelier du Petit Port, reliant l'avenue du Petit Port à l'avenue Pierre de Coubertin
Proposition : Rue Raymond Castel

Décision

Cette proposition « Rue Raymond Castel » est adoptée à l'unanimité

- 2 la voie desservant un nouvel ensemble immobilier entre la rue Vaugelas et l'avenue d'Annecy
Proposition : Rue Joseph Fontanet

Décision

Cette proposition « Rue Joseph Fontanet » est adoptée à l'unanimité

- 3 la voie reliant le boulevard Barrier au Boulevard Garibaldi
Proposition : Allée-Promenade des Bords du Lac

Décision

Cette proposition « Allée-Promenade des Bords du Lac » est adoptée à la majorité, Mme POGUET, M. SERRA (pouvoir de M. BOILEAU), Mme OLLIVIER (Mme JACQUIER) et M. MAUCCI (pouvoir de Mme DUMANDAG) s'étant abstenus.

- 4 la voie reliant la rue Pauline Borghèse au boulevard Franklin Roosevelt dans le cadre du projet de rénovation urbaine.
Proposition : Rue Abbé Pierre

Décision

Cette proposition « Rue Abbé Pierre » est adoptée à l'unanimité

- 5 la liaison piétonne avec escalier reliant la placette de la Chaudanne à la rue Davat
Proposition : Passage de la Vieille Poste

Décision

Après débat, la proposition « Robert Doisneau » est adoptée avec 25 voix pour et 7 contre.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**